



**Délibération n° 2018-10**  
**Conseil d'administration du 5 avril 2018**

**Objet : Demande de prêt de l'Ehpad Thomas Boursin de Le Minihic-sur-Rance (35)**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016 qui récapitule les modalités d'attribution des prêts aux collectivités,

Vu la délibération n°2017-101 du 14 décembre 2017 qui reconduit pour 2018 l'enveloppe annuelle d'attribution des prêts, d'un montant de 6 000 000 euros,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 4 avril 2018,

- considérant la demande de l'Ehpad «Thomas Boursin de Le Minihic-sur-Rance (35), en date du 20 décembre 2016, sur le projet d'extension et de restructuration de l'établissement qui doit permettre de prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- compte tenu des éléments du dossier à l'appui de la demande,

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde à l'Ehpad Thomas Boursin de Le Minihic-sur-Rance un prêt immobilier de 576 000 euros sur une durée de remboursement de 25 ans.***

***Ce prêt sera régi par les modalités d'attribution définies par la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016.***

Bordeaux, le 5 avril 2018

Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac